

ADDITIONVM.

ADDITION.

N 3

ADDITAMENTVM.



Perfecta jam impressione barum Dissertationum, contigit videre Cl. Professoris Koenigii defensionem Appellationis sue, in qua querelas de injuria, qua secum sit actum, acerbe repetit, atque imprimis urget, nullam fuisse causam, cur in fidem fragmenti illius Epistole Leibnitzio adscripti inquireretur: postquam a se principium Ill. Praefidis de Maupertuis solidissimis demonstrationibus falsitatis sit convictum. Qua in re Cl. Professori facile largimur, si haec demonstrationes nobis satis firmae essent vise, omnino ridiculum fuisse futurum in illud fragmentum diligentius inquirere: vicissim autem Vir Clar. nobis

con-

ADDITION.



Ces deux Dissertations étoient imprimées, lorsque j'ai vu la défense de l'Appel de M. Koenig: Il s'y plaint encor avec aigreur de l'injure qu'on luy a faite, et pretend sur tout, qu'il étoit fort inutile de faire tant de recherches sur l'autenticité du fragment de la Lettre attribuée à Leibnitz, après que par les démonstrations les plus solides, il avoit fait voir la fausseté du principe de M. de Maupertuis. Icy nous accordons facilement à M. le Professeur, que si ces démonstrations nous avoient paru solides, il eut été tout à fait ridicule de faire tant de recherches sur le fragment: mais aussi M. Koenig nous accordera, que nous ne pouvions nous dispen-

N 4

fer

concedet banc operam pratermitti non potuisse; si illas demonstrationes omni vi destitutas deprebenderimus. Quare cum nunc clarissime evicerimus, has demonstrationes tantopere jactatas nihil aliud nisi immanum errorum concatenationem continent, ista querelarum pars penitus e medio est sublata. Porro autem his demonstrationibus explosis, Cl. Professor eo minus agre feret, nobis Ill. Praesidis principia maxime digna esse visa, quorum defensio contra ejus objectiones omni cura suscipietur; quod eorum veritatem solidissimis demonstrationibus confirmatam esse credimus, contra quas gravissimam adversarii censuram non pertimescimus. Quod deinde conqueri pergit, ejus fidem in iudicio Academie iniquissime in dubium esse vocatam, neque fas esse quemquam criminis arguere, nisi ante se suspectum reddi-

de-

ser de faire ces recherches, si ces démonstrations se trouvent destituées de toute force et de toute réalité. Comme donc nous avons prouvé clairement, que ces démonstrations tant vantées n'étoient qu'une chaîne d'enormes erreurs, cette partie de sa plainte s'évanouit tout à fait. En effet ces démonstrations détruites, M. le Professeur fera d'autant moins choqué, que les principes de notre Ill. Président nous ayent semblé dignes d'être le plus soigneusement défendus contre ses objections, que nous croyons en avoir établi la sûreté par les démonstrations les plus solides, et contre lesquelles nous ne craignons rien des censures de notre adversaire. Quant à ce qu'il ajoute, que c'est avec injustice, que dans le jugement de l'Académie, on a revoqué en doute sa bonne foi, et qu'on ne doit accuser d'un crime personne, qui ne se soit auparavant rendu suspect: nous laissons

N 5

sons

derit; cui libet dijudicandum relinquimus, an non ipse primum in Schediasmate Actis Lips. inserto mala fide egerit? Dum enim confidenter asseverat extare epistolam Leibnitzii ad Hermannum datam; quis non crederet sibi autographum hujus epistolæ esse perspectum, eamque certo ad Hermannum fuisse directam? Nunc ergo postquam fateri est coactus, sibi de Autographo nihil plane constare, neque etiam, utrum ad Hermannum data sit nec ne? manifestum est Ipsum se a crimine mala fidei purgare non posse: cum enim ejus verba testimonium de illa epistola contineant, ipse tantus Jurisperitus tale testimonium, quod ex parte ipse adeo falsum pronunciat, nullo modo tueri poterit.

Quando porro in singulis fere paginis hujus novi scripti, nobis non solum falsitatem principii minima actionis, cum aliis
craf-

sions à chacun à juger, s'il n'a pas usé d'abord de mauvaise foy dans sa pièce inferée dans les Actes de Leipzig? Car lorsqu'il y asfuroit avec confiance, que la lettre de Leibnitz à Hermann existoit; qui n'eut pas crû qu'il avoit vu l'original de cette lettre, et que c'étoit certainement à Hermann qu'elle avoit été adressée? Maintenant donc qu'il a été forcé d'avouer, qu'il n'a rien de certain sur l'original de la lettre, et qu'il ignore même si c'est à Hermann, qu'elle avoit été adressée ou à quelqu'autre, il est manifeste qu'il ne scauroit se purger du crime de mauvaise foy. Car ses paroles ayant rendu témoignage sur cette lettre, un ausfy grand Jurisconsulte que luy ne scauroit défendre ce témoignage, dont il avouë aujourd'hui luy même en partie la fausseté.

Mais quand presque à chaque page de ce nouvel écrit, non seulement il nous reproche la fausseté du principe de

crassissimis erroribus exprobrat ; sed maxima confidentia continuo ad suas demonstraciones Geometricas provocat, quas adeo firmas opinatur, ut iis infringendis nos plane impares judicet ; ei superiori examinæ tam cumulate satisfactum iri confidimus, ut ipsum tanta fiducia, quam in iis posuerat, maxime sit pœniturum.

Denique vero audacter nostram non tantum logicæ sua ignorantiam perserigit, cui quidem criminationi jam satis abunde est responsum, sed etiam in Geometria nobis crassissimos errores imputat. Relabitur scilicet ad ridiculam illam accusacionem, qua Ill. Præsidis principium prorsus in principio, quo Cl. s'Gravesandius est usus, contineri pertinaciter asseverat ; qua cavillatio, etiam si jam satis sit retusa, tamen

de la moindre action, avec plusieurs autres erreurs des plus grossières ; mais nous provoque continuellement avec la plus grande audace, à ses démonstrations Géométriques, de la solidité desquelles il se croit si sur qu'il ne nous juge pas capables d'y porter la moindre atteinte ; nous espérons par l'examen précédent, y avoir si abondemment satisfait, qu'il se répentira de la confiance qu'il y avoit mise.

Enfin non seulement il reprend avec son audace ordinaire l'ignorance ou nous sommes de sa logique, reproche auquel à la vérité nous croyons avoir déjà repondu, mais encor il nous impute des erreurs honteuses en Géométrie. Car il retombe dans ce ridicule, d'affirmer que le principe de notre Ill. Président est celuy dont s'Gravesande s'est servi : et quoique cette cavillation ait été déjà suffisamment détruite, il ne fera pas cependant hors de propos de mon-

*men e re erit summam adversarii mali-
tiam, qua nobiscum agit, apertius pate-
facere.*

*Primo autem cum s'Gravesandius di-
ferte neget, propositionem suam ad ullum
alium casum præter collisionem corporum
omni elatere expertum accommodari posse,
quid impudentius excogitari potest, quam
principium latissime patens, quod se ad om-
nes motus mutationes, atque adeo ad cunc-
tos equilibrii status extendat, a s'Grave-
sandio esse surreptum affirmare? Cujus ca-
lumnia absurditatem cum occultare neque-
at, mea verba, quibus ad eam respondi, ita
torquet, quasi ideo tantum principio mini-
me actionis majorem amplitudinem tribue-
rim, quam s'Gravesandiane propositioni,
quod in hac eadem celeritas relativa assu-
matur, illud autem huic restrictioni non sit
subjectum. Hec sine dubio esset restrictio-*

mi-

*montrer plus à découvert l'extrême
malice, qui se trouve dans la conduite
de notre adversaire.*

Prémièrement s'Gravesande niant po-
sitivement que sa proposition se puisse
appliquer à aucun autre cas, qu'à celuy
de la collision des corps non-élastiques,
que peut on imaginer de plus impu-
dent que d'assurer qu'on a pris de s'Grave-
sandie un principe universel, qui s'é-
tend à tous les changemens qui arrivent
dans le mouvement, et à tous les états
d'équilibre? Comme il ne sçauoit ca-
cher l'absurdité de cette calomnie, il tourne
les paroles par lesquelles j'y ai repon-
du, comme si je n'avois attribué l'avanta-
ge au principe de la moindre action sur la
proposition de s'Gravesande, que parce-
que dans celle c'y on supposoit la vitesse
respective la même, restriction à laquelle
le principe n'étoit pas assujetti. Cer-
te restriction sans doute seroit fort peu
importante; et jamais il ne m'est venu
à l'es-

minimi momenti; neque unquam ex hoc fonte mibi venit in mentem, excellentiam illius principii pre hac offendere; alia manifestissima presto erant argumenta, quorum Auctor nullam plane mentionem fecit: ad strictio certe ad solam collisionem corporum non elasticorum, et summa extensio ad omnia tam motus quam equilibrii phænomena jam infinitum discrimen constituant, neque conditio illa singularis celeritatis relativæ ejusdem ad hoc infinitum discrimen magis augendum afferebatur.

Neque vero bac principia tantum ratione amplitudinis inter se differunt, sed etiam ratione indolis nihil prorsus, quod ipsis saltē effet commune, reperire licet, ut supra jam abunde est ostensum, ut preter Kœnigum, nemo certe vel minimam similitudinis speciem deprehendere valeat. Mirandum prefecto est, Virum Clarissi-

à l'esprit, d'en faire dépendre la superiorité du principe sur la proposition ; c'étoit par d'autres argumens, dont l'Auteur ne fait aucune mention : assurement la restriction à la seule collision des corps non élastiques, et l'extrême extension à tous les phénomènes tant du mouvement que de l'équilibre, font déjà une différence infinie, et cette condition particulière de la même vitesse relative n'étoit pas citée pour augmenter cette différence.

Et ces principes ne diffèrent pas seulement par rapport à leur étendue, mais aussi en ce qu'ils sont de genres si différents, et sont si éloignés d'avoir rien de commun entre eux, comme nous l'avons fait voir assez cy dessus, que personne assurement autre que M. Kœnig, n'y trouvera la moindre ressemblance. C'est une chose assurement étonnante, qu'il n'ait pas encor remarqué l'absur-

mum absurditatem hujus assertionis, quam initio pruritu litigandi abreptus protulerat, nondum infexisse; atque adeo etiam nunc in tam borrendis erroribus versari. A nemine enim nisi barum rerum ignarissimo tanta temeritas expectari potuisset, ut impudentissime asseveraret has duas propositiones, quas pag. 48 novi sui scripti afferat:

1^{mo} Falsum esse, quantitatem actionis a mensura virium vivarum discrepare.

2^{do} Falsum esse, conditionem illam singularē celeritatis respectivae in solutione Ill. Presidis non contineri.

In hac promulgatione tantam auctoritatē affectat, ut ipsa veritas ejus imperio subjecta videatur. Verum quam misere hic iterum se precipitaverit, levissimo examine instituto, tam planum fiet, ut ipsi ne minimum quidem subterfugium

dité de cette assertion, dans laquelle sa fureur de disputer l'avoit d'abord entraîné; et qu'il soit encor dans des erreurs si énormes. Car on ne pouvoit attendre que de l'homme le plus ignorant dans ces matières, une assez grande témerité, pour assurer impudemment ces deux propositions, qu'on trouve à la page 48 de son nouvel écrit.

1^{mo} Qu'il est faux, que la quantité d'action diffère de la mesure des forces vives.

2^{do} Qu'il est faux, que la condition particulière de la vitesse respective ne soit pas comprise dans la solution de notre Ill. Président.

Il affecte dans cette déclaration une telle autorité, qu'il semble que la vérité soit soumise à son empire. Mais après un léger examen, on verra si clairement, combien il s'est encor ici misérablement précipité, qu'il ne lui restera pas le moindre subterfuge. C'est

relinquatur. Singulari fato Viro Clar. accidere videtur, ut quoties quicquam demonstrare conatur, Deos semper omnes offendat iratos.

*Videamus ergo, quomodo utrumque ostendat verbis scilicet pag. 48 et seqq. uniculis notatis, quibus verbis adeo nomen demonstrationum indit: scilicet tam liberalis est hac denominatione, ut quicquid somniet, ipsi demonstratio esse videatur. Æque turpiter autem in his demonstrationibus est lapsus atque in illis, quibus ipsum principium minima actionis evertere temere est ausus. Nam proposita formula A(a-x)²+B(x-b)², quæ secundum ill. Presidis principium pro corporibus non elasticis valet (quam conditionem Cl. Adversarius forte per inadvertentiam omittit) statim subjungit, a-x et x-b bic
deo*

la singulière destinée de M. Koenig, que toutes les fois, qu'il entreprend de démontrer quelque chose, il trouve toujours les Dieux irrités.

Voyons donc comment il fait voir l'une et l'autre de ces propositions, pag. 48 et suivantes, dans ces lignes marquées de guillemets, auxquelles il donne le nom de démonstrations: car il est si liberal de cette dénomination, que tout ce qu'il rêve, est pour lui démonstration: mais il s'est aussi honteusement trompé dans ces dernières démonstrations, que dans celles par lesquelles il avoit temerairement entrepris de renverser le principe de la moindre action. En effet ayant proposé la formule $A(a-x)^2+B(x-b)^2$, qui felon le principe de M. de Maupertuis a lieu seulement pour les corps non élastiques (condition que notre adversaire peut être par inadvertence à omission) il ajoute aussitôt, que $a-x$ et $x-b$

denotare celeritates veras corporum; atque adeo Hist. Acad. Berol. Tomum II. allegat, quasi ibi hec denominatio esset stabilita. Quis in his verbis tanta confidencia prolatiſ fraudem ſuſpicetur? Verum locum allegatum perluſtranti mox patebit, has formulas a—x et x—b minime celeritates veras corporum neque ante neque post conflictum deſignare; cum ibi expreſſe littera a et b pro notis celeritatum ante conflictum, et littera x pro nota celeritatis communis post conflictum ſit aſſumta.

Si Auctor hic, in quo cardo ſua demontationis versatur, ne locum quidem a ſe allegatum inspexit, quod vix credibile videtur, ſummam ejus negligentiam merito accusamus; ſin autem inspexit, utrum malitia an impudentia tam enormis error fit tribuendus, in ambiguo relinquimus? Non ergo denotant formula a—x et x—b

marquent icy les vitesses vraies de ces corps; et cite le Tome II. des Mem. de l'Acad., comme si cette dénomination s'y trouvoit. Qui eſt ce qui ſoupoñneroit de la fraude dans ces paroles énoncées avec tant de confiance? Cependant ſi l'on jette les yeux ſur l'endroit allegué, l'on verra que les formules $a-x$ et $x-b$ ne marquent point du tout les vitesses vraies des corps, ni avant ni après le choc; les lettres a et b désignant expreſſement les vitesses avant le choc, et la lettre x la vitesse commune des corps après le choc;

Si l'Auteur ici, où confiſte toute la force de ſa démonstration, n'a pas regardé l'endroit qu'il cite, ce qui ne paroît guères croyable, nous pouvons bien l'accuser d'une extrême négligence: ſ'il l'a regardé, nous laifſerons dans le doute, ſi c'eſt à la malice ou à l'impuſcence, qu'on doit attribuer une erreur ſi énorme? Les formules $a-x$ et

celeritates corporum, ut Auctor somniat, sed differentias inter celeritates utriusque corporis ante et post conflictum, uti natura rei exigit: unde conclusio, quam inde derivat, quasi forma $A(a-x)^2 + B(x-b)^2$ summam virium vivarum exprimeret, sponte corruit. Deduxit autem hanc conclusionem, ut ostenderet, quantitatem actionis cum mensura virium vivarum plane congruere: quare cum hic tam faede sit hallucinatus, atque adeo vel ex hac casu sit evidentissimum, quantitatem actionis a mensura virium vivarum maxime discrepare; Auctoris prima criminatio, qua pag. 48 cum autoritate sibi propria pronunciat, falsum esse, quod Minimum virium vivarum hoc casu a minimo actionis differat, dissipatur; atque formula finalis demonstrationum geometricarum,

Q.

$x-b$, ne marquent donc point les vitesses des corps, comme l'Auteur le réve, mais les différences entre les vitesses de chaque corps avant et après le choc, comme la nature de la chose l'exige: par où la conclusion qu'il tire, comme si la formule $A(a-x)^2 + B(x-b)^2$ exprimoit la somme des forces vives, tombe d'elle même. Or il a tiré cette conclusion pour faire voir, que la quantité d'action s'accordait entièrement avec la mesure des forces vives: et comme il s'est ici si honteusement trompé, et qu'il est très évident par ce seul cas, que la quantité d'action diffère beaucoup de la mesure de la force vive, son premier reproche prononcé pag. 48 avec cette autorité propre à M. Koenig, qu'il est faux, que le Minimum des forces vives diffère dans ce cas du Minimum de l'action, est détruit; et jusqu'aux commentans siffleront la formule finale des démonstrations

O 5

Géo-

*Q. E. D. qua Auctor hanc demonstratio-
nis partem ornat, merito Tyronibus ex-
sibilanda traditur.*

*Sequitur altera pars demonstrationis,
que paribus erroribus innititur: nunc enim
expressis verbis declarat, formulas a—x,
et x—b, celeritates corporum post conflic-
tum designare; cum tamen ipsa littera x
pro communi utriusque corporis celeritate
post conflictum sit assumta. Ex hac jam
perversa interpretatione exceptam colli-
git conclusionem, Ill. Præsidem assumisse,
post conflictum corporum non elasticorum
eandem celeritatem respectivam conser-
vari; quod uti Ejus menti directe est con-
trarium, ita etiam est falsissimum. At eti-
amsi hec conclusio concederetur, hinc certe
nullo modo id, quod Auctor vult, confice-
retur; s'Gravesandius enim suam propo-
sitionem adstrinxit ad eos casus, quibus*

an-

*Géométriques C. Q. F. D. dont l'Aute-
teur a orné cette partie de sa démons-
tration.*

Ensuite vient l'autre partie de sa dé-
monstration établie sur de plus gran-
des erreurs encor : car maintenant il
déclare expressément, que les formules
 $a - x$, et $x - b$, désignent les vitesses
des corps après le choc, quoique ce-
pendant la lettre x soit celle, qui dé-
signe la vitesse commune de chaque
corps après le choc. Par cette inter-
prétation perverse il parvient à la con-
clusion désirée, que notre Ill. Président
suppose qu'après le choc des corps
non-élastiques, la même vitesse respec-
tive se conserve ; ce qui est aussi con-
traire à son sentiment, qu'il est faux.
Mais quand on accorderoit cette con-
clusion, ce que l'Auteur veut, n'en re-
sulteroit daucune manière ; car s'Gra-
vesande a astrait la proposition aux cas,
dans lesquels avant le choc, la vitesse

res-

ante conflictum eadem existit celeritas respectiva, quorsum non nisi per summam confusionem casus, quo ante et post conflictum eadem celeritas respectiva conservaretur, traduci potest? En ergo alteram illam egregiam demonstrationem pariter sacra formula Q. E. D. munitam, qua Cl. Professor nos prorsus bumi prosternere est annis; in qua cum aque turpiter se dederit atque in primis suis demonstrationibus, melius consilium ipsi profecto dari nequit, quam ut in posterum se a demonstrationibus omnino abstineat, atque in ejusmodi tantum studiis se jactet, que sine demonstrationibus expediri possunt.

Verum qua fronte homo, nisi mente sit captus, tam immanes errores in lucem edere audeat? vix intelligere licet. Et cum Cl. Prof. hic non solum verba

III.

respective est la même ; comment, si ce n'est par la plus grande confusion, pourroit on prendre cecy pour le cas, où avant et après le choc la vitesse respective se conserve la même ? Voilà donc cette autre belle démonstration semblablement munie de la formule sacrée C. Q. F. D. par laquelle M. le Professeur a voulu nous terrailler : dans laquelle s'étant aussi honteusement conduit que dans ses premières démonstrations, on ne sçauoit assûrement lui donner de meilleur conseil, que celuy de s'abstenir entièrement à l'avenir de démonstrations, et de ne produire ses jactances, que dans des sciences, où les démonstrations sont inutiles.

Enfin de quel front un homme, amoins qu'il n'ait perdu l'esprit, ose t'il publier de si enormes erreurs ? c'est ce qu'on ne sçauoit guères comprendre : et comme non seulement M. Koenig a interpreté avec

*Ill. Présidis tam perverse sit interpre-
tatus, sed etiam quasi ejus verba allega-
ret, Ipsi verba maxime contraria af-
finxerit, jam multo minus se purgare
poterit, quin pari libertate in editione
epistole illius Leibnitziana sit usus, in
eaque verba pro arbitrio
inscruerit.*



avec tant de perversité les paroles de notre Ill. Président, mais encor comme s'il avoit rapporté ses propres paroles, lui a fait dire tout le contraire de ce qu'il disoit, il en aura d'autant plus de peine à faire croire, qu'en publant la lettre de Leibnitz, il n'a pas pris la même liberté, et n'y a pas fait tels changements qu'il y a voulu.

